



Comité syndical
29/03/2025
ROZELIEURES

Appel

**excusés : Jean-Marie BABEL, Julien GUYET, Benoît LARIQUE, Dominique LEMOINE,
Francis MARTIN, Thierry MERCIER, Serge ROUSSEL**

Quorum

membres en exercice = 72

quorum = 37

membres présents = 45

4 pouvoirs :

Benoît LARIQUE à Nicolas GERARD

Dominique LEMOINE à Gibert FORNONI

Thierry MERCIER à Xavier TREVILLOT

Serge ROUSSEL à Noël MARQUIS

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- secrétaire de séance
- périmètre du syndicat au 01/01/2026
- principes de calcul des tarifs VEG « régie production » à partir du 01/01/2026
- principes de calcul des tarifs VEG « distribution » à partir du 01/01/2026
- décisions du Bureau et du Président
- modification des statuts du syndicat
- modification des statuts de la Régie Production
- choix des modes de gestion du service à compter du 01/01/2026
- demande de désignation d'un hydrogéologue agréé pour la mise à jour de la DUP du captage du Pâquis de Mangonville à Virecourt

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- mise à jour de l'AP/CP « PPI »
- affectation de la subvention « plan de relance » aux 3 opérations de l'orientation V « canalisations de distribution 66/34 » du PPI
- financement des travaux publics demandés par des personnes privées
- prolongation des règles de financement du PPI jusqu'en 2028
- reprise anticipée du résultat 2024 (syndicat et régie)
- durée d'amortissement des immobilisations de faible valeur (syndicat et régie)
- budget primitif 2025 (syndicat et régie)
- informations et questions diverses

**DESIGNATION :
SECRETAIRE DE SEANCE**

Gérard HUSSON

INFORMATION

Point sur l'évolution du périmètre du syndicat

TRAVAUX PARLEMENTAIRES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE AUX CC FACULTATIF

VERSION DEFINITIVE DU RETROPLANNING

01/01/2026 : nouveau périmètre + nouvelle gouvernance + nouveau contrat

Mi-octobre 2025 : négociation des offres « distribution » sur la base du périmètre définitif

Début juillet 2025 : lancement de la consultation des entreprises en vue du futur contrat d'exploitation « distribution » sur la base du périmètre prévu à partir du 01/01/2026 (avec variante « Damas aux Bois »)

28/06/2025 : délibération du comité syndical Euron Mortagne portant sur la totalité des demandes reçues (adhésion, retrait) puis point de départ du délai de 3 mois pour l'accord de la majorité qualifiée de ses 36 membres

Courant avril 2025 : information des collectivités concernées par les études d'impact menées et/ou par les conventions de vente d'eau en gros

29 mars 2025 : adoption définitive des principes de calcul des tarifs de vente d'eau en gros 2026

**PRINCIPES RELATIFS AU
CALCUL DES TARIFS DE
VENTE D'EAU EN GROS
PAR LA REGIE PRODUCTION
A PARTIR DU 01/01/2026**

Délibération n° 2025-02

**PRINCIPES RELATIFS AU
CALCUL DES TARIFS DE
VENTE D'EAU EN GROS
PAR LE CONCESSIONNAIRE
DU SERVICE DISTRIBUTION
A PARTIR DU 01/01/2026**

VENTES D'EAU EN GROS (VEG)

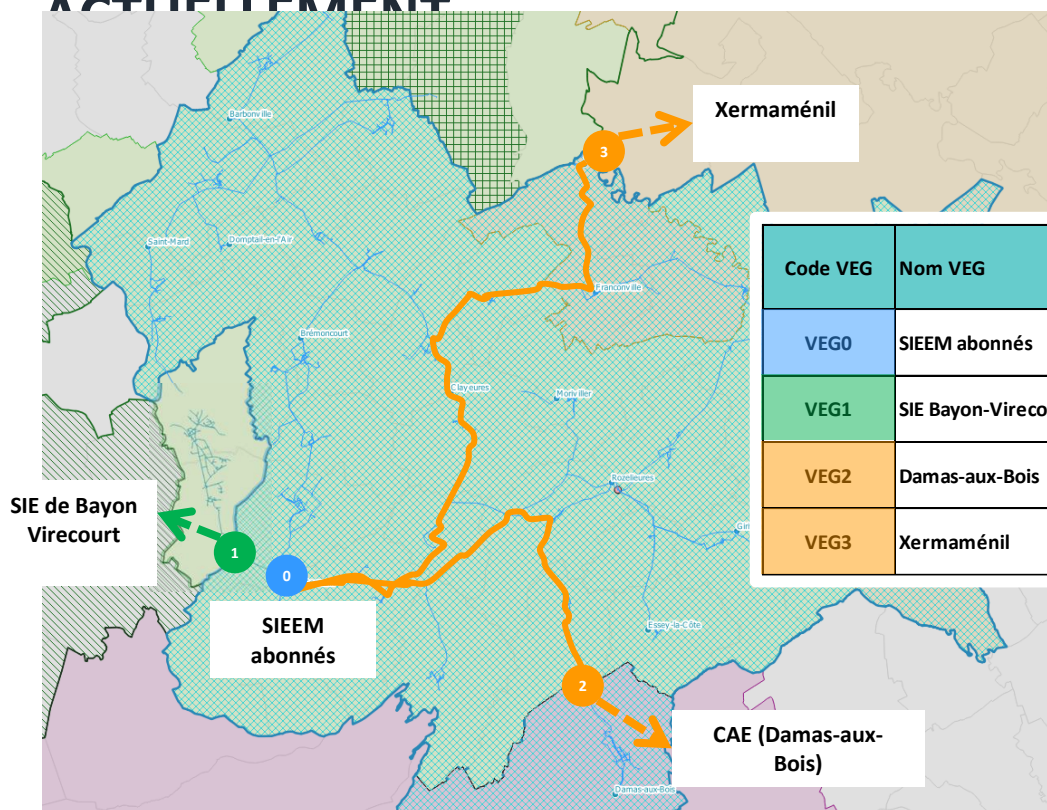
PRINCIPES RETENUS

COMITÉ SYNDICAL DU 29 MARS 2025



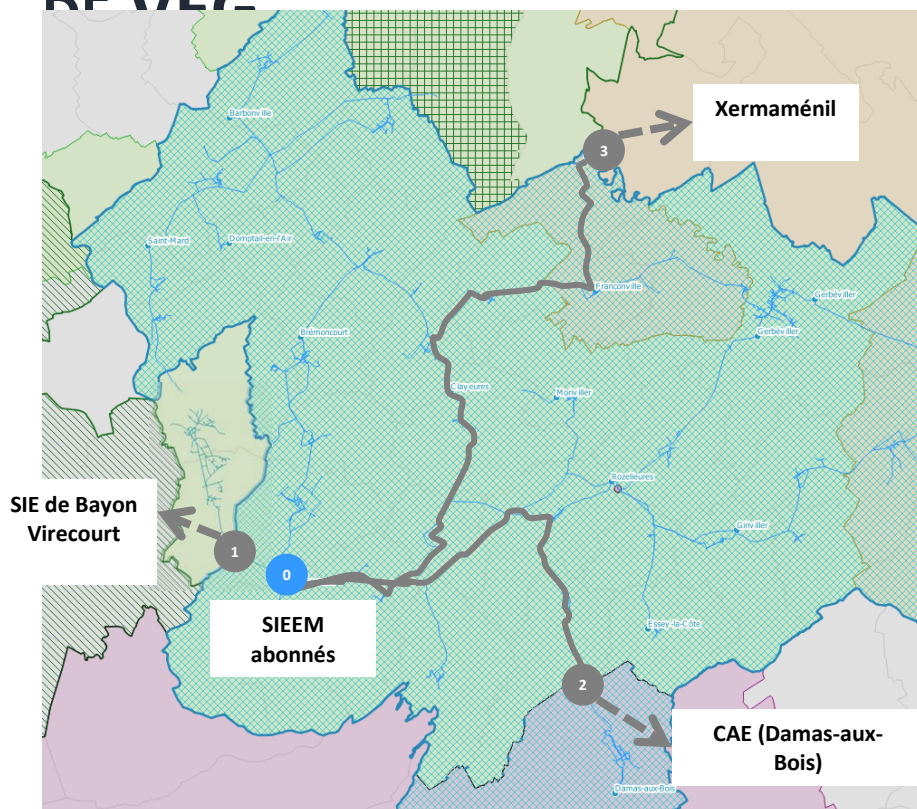
LES 3 POINTS DE VENTE EN GROS (VEG) IDENTIFIÉS

ACTUELLEMENT



Code VEG	Nom VEG	Acheteur	Observations
VEG0	SIEEM abonnés	SIEEM	DSP Saur (SIEEM) -> 31/12/2025 SIEEM : Ressource unique
VEG1	SIE Bayon-Virecourt	SIE Bayon-Virecourt	DSP Veolia -> 28/02/2026 SIEEM : Ressource unique
VEG2	Damas-aux-Bois	CA d'Epinal	DSP Saur (SIEEM) -> 31/12/2025 SIEEM : Ressource unique
VEG3	Xermaménil	Xermaménil	Régie communale SIEEM : ressource sécurisation

PRINCIPES RETENUS POUR LA DÉFINITION DES TARIFS DE VEG



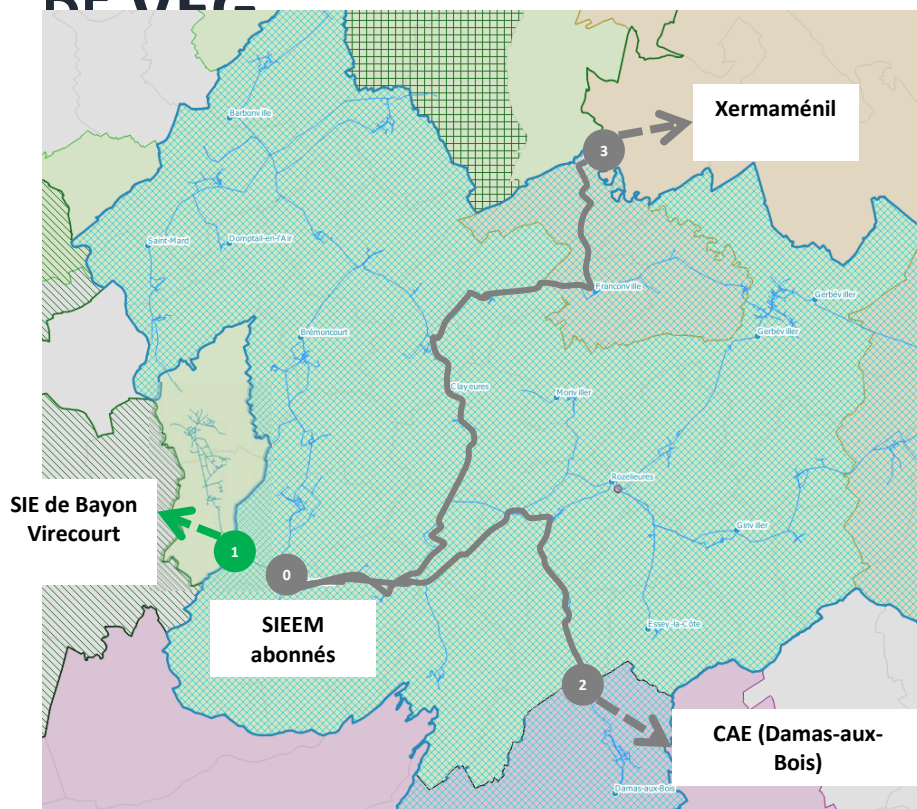
VEGO : tarif VEG régie au SIEEM

Charges projetées fixes et variables de Production (596 k€) rapportées au **volume global consommé facturé** actuellement aux abonnés (Euron Mortagne dont Damas-aux-Bois, et SIE Bayon-Virecourt) (499 500 m³) majoré d'un **rendement cible de 85%** sur les réseaux (soit 587 600 m³).

► A titre informatif : de l'ordre de **1,01 €HT/m³**

PRINCIPES RETENUS POUR LA DÉFINITION DES TARIFS

DE VEG

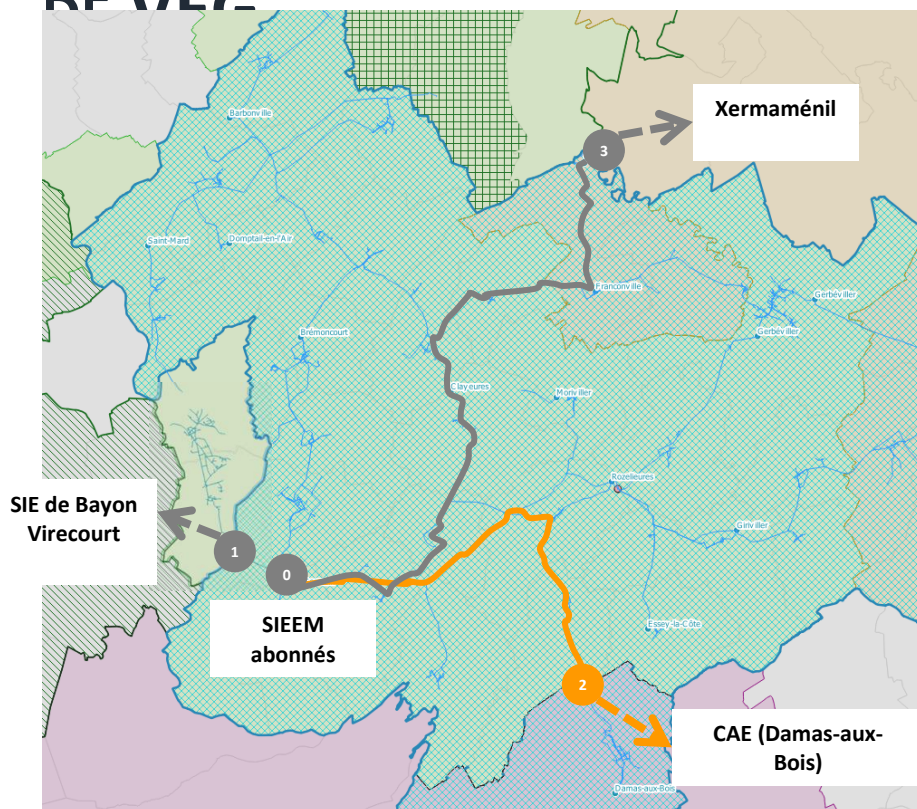


VEG1 : tarif VEG régie au SIEBV

- Charges projetées fixes et variables de Production (estim. 596 k€) rapportées au **volume global consommé facturé** actuellement aux abonnés (Euron Mortagne dont Damas-aux-Bois, et SIE Bayon-Virecourt) (estim. 499 500 m³)
- Charges d'exploitation de Distribution minorées de la gestion abonnés (estim. 728 k€) rapportées au **linéaire global actuel de réseaux** (212 km) → **3,41 €/ml**
- Charges d'investissement sur réseaux calculées sur la base de **1,2% de la valorisation à neuf du patrimoine** (estim. 751 k€) rapportées au **linéaire global futur de réseaux de distribution** (206 km sur département 54 uniquement) → **3,65 €/ml**
- ~~Redevance prélèvement AERM~~ → **0,0832 €/m³**
- A titre informatif : de l'ordre de **1,35 €HT/m³**

PRINCIPES RETENUS POUR LA DÉFINITION DES TARIFS

DE VEG

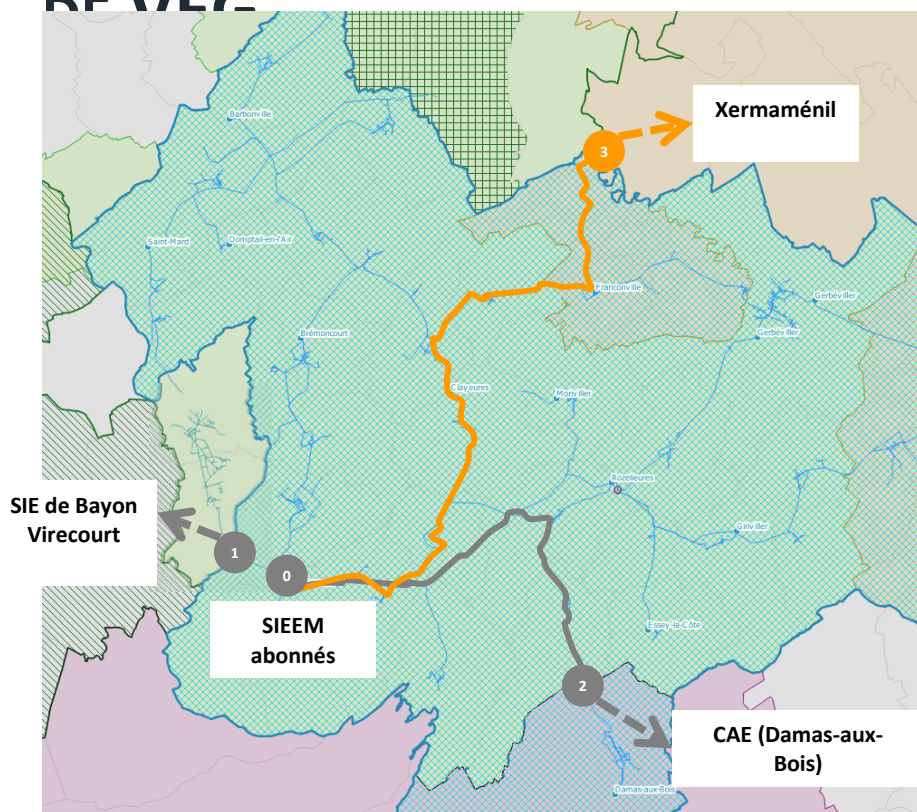


VEG2 : tarif VEG distrib à CAE

- Charges projetées fixes et variables de Production (estim. 596 k€) rapportées au **volume global consommé facturé** actuellement aux abonnés (Euron Mortagne dont Damas-aux-Bois, et SIE Bayon-Virecourt) (estim. 499 500 m³)
- Charges d'exploitation de Distribution minorées de la gestion abonnés (estim. 728 k€) rapportées au **linéaire global actuel de réseaux** (212 km) → **3,41 €/ml**
- Charges d'investissement sur réseaux calculées sur la base de **1,2% de la valorisation à neuf du patrimoine** (estim. 751 k€) rapportées au **linéaire global futur de réseaux de distribution** (206 km sur département 54 uniquement) → **3,65 €/ml**
- ~~Redevance prélèvement AERM~~ → **0,0832 €/m³**
- A titre informatif : de l'ordre de **4,48 €HT/m³**

PRINCIPES RETENUS POUR LA DÉFINITION DES TARIFS

DE VEG



VEG3 : tarif VEG distrib à Xermaménil

- Charges projetées fixes et variables de Production (estim. 596 k€) rapportées au **volume global consommé facturé** actuellement aux abonnés (Euron Mortagne dont Damas-aux-Bois, et SIE Bayon-Virecourt) (estim. 499 500 m³)
- Charges d'exploitation de Distribution minorées de la gestion abonnés (estim. 728 k€) rapportées au **linéaire global** actuel de réseaux de distribution (212 km) → **3,41 €/ml**
- Charges d'investissement sur réseaux calculées sur la base de **1,2% de la valorisation à neuf du patrimoine** (751 k€) rapportées au **linéaire global** futur de réseaux de distribution (206 km sur département 54 uniquement) → **3,65 €/ml**
- Charges d'investissement sur réservoirs calculées sur la base de **1,2% de la valorisation à neuf du patrimoine** (105 k€) rapportées au **volume global** de stockage (5270 m³ hors réservoir de Damas) → **19,9 €/m³**
- ~~Redevance prélèvement AERM → 0,0832 €/m³~~

► A titre informatif : de l'ordre de **1,93 €HT/m³** (sur une base de besoin en eau de 100 j/an)

PRINCIPES RETENUS POUR LA DÉFINITION DES TARIFS DE VEG

➊ Plusieurs options possibles pour les VEG externes (Bayon-Virecourt, CAE et Xermaménil)

➋ Option 1 : des tarifs différenciés par points de livraison

➌ SIE Bayon Virecourt : **1,35 €HT/m³** | Damas-aux-Bois : **4,48 €HT/m³** | Xermaménil : **1,93 €HT/m³**

➍ Avec une moyenne pondérée en fonction des besoins en eau des abonnés de 2,09 €HT/m³

➎ Option 2 : un tarif unique quelque soit le point de livraison, soit 2,10 €HT/m³

➏ Option 3 : un tarif unique en pourcentage du coût global du service ; **70%** x 3,53 €HT/m³ = 2,47 €HT/m³

→ 3,53 €HT/m³ étant la recette globale (part fixe et part variable du service « distribution » rapportée au m³ facturé)

PRINCIPES RETENUS POUR LA DÉFINITION DES TARIFS DE VEG

🌊 Conclusions

🌊 Principe 1 : application des éléments suivants

- 🌊 **VEG1, VEG2 et VEG3** : application d'une moyenne pondérée pour définir le tarif unique sur la base de :
 - Charges projetées fixes et variables de Production rapportées au volume global consommé facturé actuellement aux abonnés
 - Charges d'exploitation de Distribution minorées de la gestion abonnés rapportées au linéaire global actuel de réseaux
 - Charges d'investissement sur réseaux calculées sur la base de 1,2% de la valorisation à neuf du patrimoine, rapportées au linéaire global futur de réseaux de distribution
 - Charges d'investissement sur réservoirs calculées sur la base de 1,2% de la valorisation à neuf du patrimoine, rapportées au volume global
 - ~~Redevance prélèvement AERM~~

🌊 Principe 2 : application d'une formule contractuelle de révision annuelle du tarif

PRINCIPES RETENUS POUR LA DÉFINITION DES TARIFS DE VEG

☑ Pour la VEG interne (Régie → SIEEM)

☑ tarif d'équilibrage du budget « régie production » à calculer chaque année

INFORMATION

Décisions du Bureau Syndical

Néant

INFORMATION

Décisions du Président

MARCHES PUBLICS SYNDICAT :

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande Profils IDE

AMO « gouvernance et devenir du syndicat au 01/01/2026 » :

- Bon de commande n°9 « étude tarifaire VEG « distribution » » pour **2 700 € HT**

MARCHES PUBLICS REGIE PRODUCTION :

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande Profils IDE

AMO « gouvernance et devenir du syndicat au 01/01/2026 » :

- Bon de commande n°8 « étude tarifaire VEG « régie » pour **1 725 € HT**

Lancement de consultations pour des marchés de faible montant (<40 k€) :

- « Régénération et inspection périodique règlementaire des ouvrages de captage »
- « Vidange + dalle affleurants château d'eau Saint-Germain »

Attribution de marchés de faible montant (<40 k€) :

- « Raccordement de l'UPEP à la ligne pilote amont et mise en service de la liaison filaire » à SUEZ pour **1 557 € HT**
- « Fourniture d'un routeur wifi 4G » à INGEDUS pour **287 € HT**
- « Abonnement mobile 4G 40Go » à SFR pour **16 € HT / mois**

MODIFICATION DES STATUTS

SYNDICAT DES EAUX

article 5 « compétences » :

Ajouter la mention en bleu

*La production d'eau, le prélèvement de l'eau par captage ou pompage, le traitement de l'eau, la sécurisation, **la gestion et la préservation des ressources en eau**, l'établissement des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine*

MODIFICATION DES STATUTS REGIE PRODUCTION D'EAU POTABLE

article 2 « objet et compétence »

Ajouter la mention en bleu

*La production d'eau, le prélèvement de l'eau par captage ou pompage, le traitement de l'eau, la sécurisation, **la gestion et la préservation des ressources en eau**, l'établissement des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine*

article 2.3 « ouvrages d'interconnexion avec le syndicat de Bayon Virecourt »

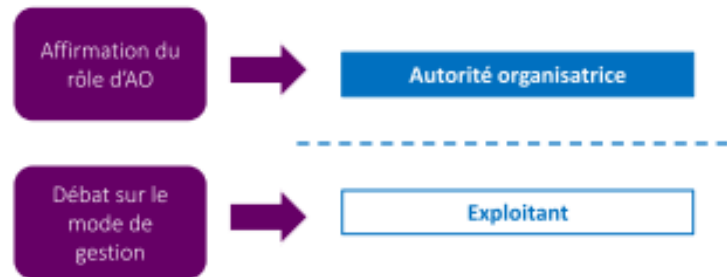
Supprimer « *le regard de comptage dit « Bayon Bas » situé route de Lorey à Bayon »*

**DELIBERATION DE PRINCIPE
PORTANT SUR LE CHOIX DES MODES
DE GESTION A COMPTER DU
01/01/2026**

Délibération n°2025-06

RAPPEL MODES DE GESTION

CHOIX D'UN MODE DE GESTION : QUELQUES RAPPELS PRÉALABLES



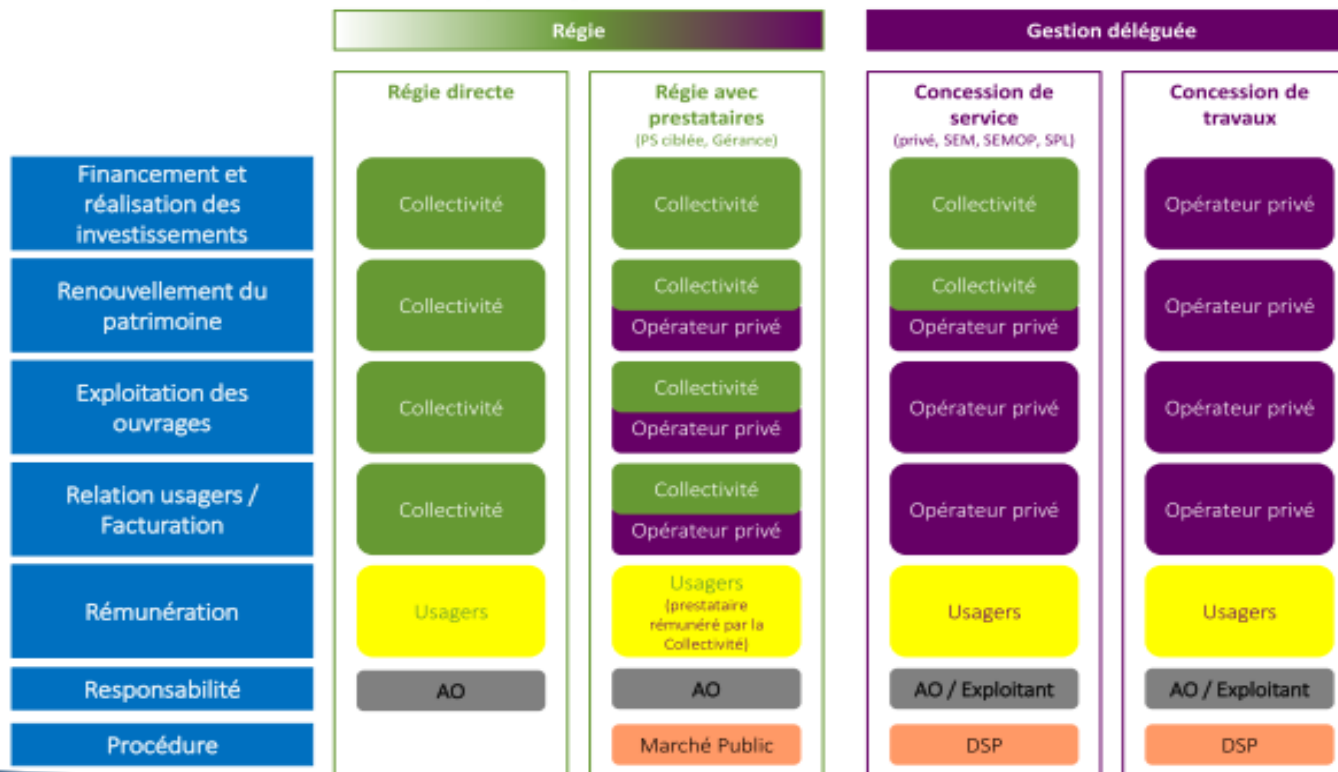
- **Le choix d'un mode de gestion dépend de plusieurs critères :**
 - Critères techniques, compétences, qualifications
 - Critères de risques et de responsabilités, maîtrise du patrimoine et du service
 - Critères économiques et tarifaires
 - Critères sociaux, relations à l'Usager

Délibération n°2025-06

RAPPEL MODES DE GESTION : RESPONSABILITES ET PROCEDURES

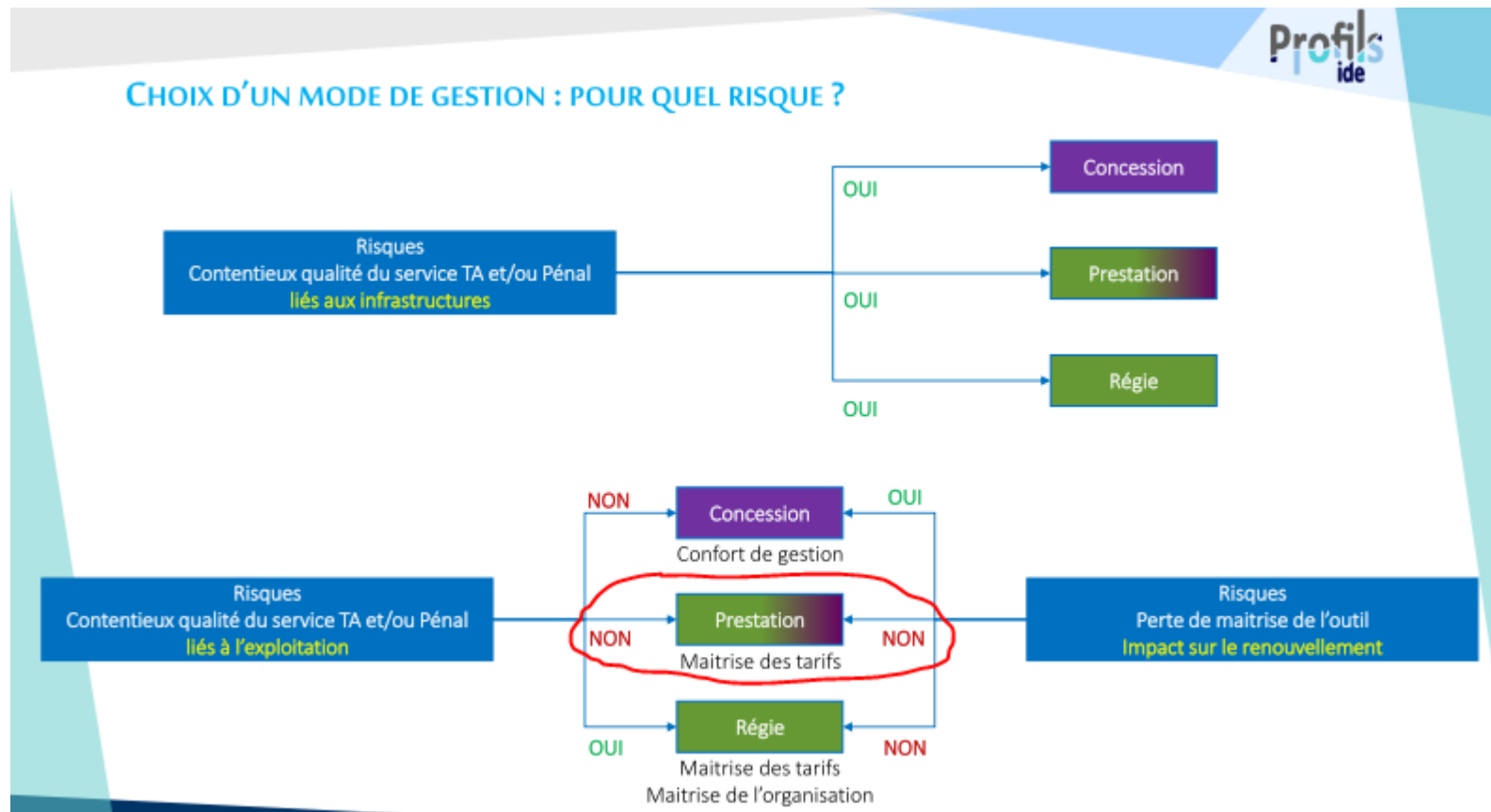
Profils
ide

CHOIX D'UN MODE DE GESTION : QUELQUES RAPPELS PRÉALABLES



Délibération n°2025-06

RAPPEL MODES DE GESTION : RISQUE vs NIVEAU DE MAÎTRISE



Délibération n°2025-06

EVALUATION DES MODES DE GESTION 2022-2025

UGE "PRODUCTION"	
REGIE	PRESTATION GLOBALE
Maîtrise d'ouvrage - 1er établissement et renouvellement du patrimoine en s'appuyant sur une petite équipe administrative et des marchés publics (AMO, MOE, bureaux d'études, entreprises de travaux) - amortissement des biens	prise en charge des risques liés à l'exploitation grâce à d'importants moyens humains et matériels mutualisés à l'échelle nationale / régionale

Délibération n°2025-06

EVALUATION DES MODES DE GESTION 2022-2025

UGE "DISTRIBUTION"	
SYNDICAT	CONCESSION GLOBALE
Maîtrise d'ouvrage - 1er établissement et renouvellement du patrimoine en s'appuyant sur une petite équipe administrative et des marchés publics (AMO, MOE, bureaux d'études, entreprises de travaux) - amortissement des biens	Prise en charge des risques grâce à d'importants moyens humains et matériels mutualisés à l'échelle nationale / régionale : les principaux étant le service d'astreinte, le « chimiste de l'eau » et le stock de pièces pour garantir la continuité de service et assurer le rétablissement de la qualité sanitaire en cas d'avaries. 1er établissement des branchements

Délibération n°2025-06

EVALUATION DES MODES DE GESTION 2022-2025

Analyse des activités selon 6 thématiques

GESTION (DU RISQUE) CONFORMITE QUALITE

GESTION (DU RISQUE) INTERRUPTION DE SERVICE

GESTION DE LA PERFORMANCE

GESTION PATRIMONIALE

CONNAISSANCE PATRIMONIALE

GESTION CLIENTELE

Délibération n°2025-06

EVALUATION DES MODES DE GESTION 2022-2025

EXPLOITATION « PRODUCTION » EN PRESTATION DE SERVICE :

THEMATIQUE : évaluation de l'exploitant / évaluation du syndicat

VERT = BONNE MAÎTRISE – ORANGE = MAÎTRISE PERFECTIBLE – ROUGE = MAUVAISE MAÎTRISE

CONFORMITE-QUALITE : service rendu / coût

CONTINUE DU SERVICE : service rendu / coût

PERFORMANCE : service rendu / coût

CONNAISSANCE PATRIMONIALE : service rendu / coût

GESTION PATRIMONIALE : séparation « exploitation » - « travaux » / coût

GESTION CLIENTELE : sans objet / tarifs 2 VEG

Délibération n°2025-06

EVALUATION DES MODES DE GESTION 2022-2025

EXPLOITATION « DISTRIBUTION » EN CONCESSION DE SERVICE :

THEMATIQUE : évaluation de l'exploitant / évaluation du syndicat

VERT = BONNE MAÎTRISE – ORANGE = MAÎTRISE PERFECTIBLE – ROUGE = MAUVAISE MAÎTRISE

CONFORMITE-QUALITE : service rendu / efficacité - coût

CONTINUE DU SERVICE : service rendu / efficacité - coût

PERFORMANCE : rendement / efficacité - coût

CONNAISSANCE PATRIMONIALE : fiabilité - exhaustivité / données - coût

GESTION PATRIMONIALE :

imbrication « exploitation + travaux » / contrôle d'exécution - coût

GESTION CLIENTELE :

relèves compteurs / connaissance des volumes

Délibération n°2025-06

« PRODUCTION » : UGE 805 PAS DE CHANGEMENT DE MODE DE GESTION

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE

+

EXPLOITANT

PRESTATION DE SERVICE GLOBALE : 2 ans + 2 x 1 an

+

PRESTATAIRES

- ETUDES
- SERVICES
- TRAVAUX

Délibération n°2025-06

« DISTRIBUTION » : UGE 64

FORME, CONTENU, OBJECTIFS ET CONTRÔLE DU CONTRAT D'EXPLOITATION A REVOIR

MAÎTRISE D'OUVRAGE :

SYNDICAT (DE COMMUNES)

+

EXPLOITANT

CONCESSION DE SERVICE GLOBALE OU PRESTATION DE SERVICE GLOBALE

+

PRESTATAIRES

- ETUDES
- SERVICES
- TRAVAUX

Délibération n°2025-06

OBJECTIFS vs MODES DE GESTION « DISTRIBUTION » 2026

CONFORMITE-QUALITE :

MAÎTRISE DU PRIX DU SERVICE : PRESTATION GLOBALE EXPLOITANT

CONTINUITE DU SERVICE :

MAÎTRISE DU PRIX DU SERVICE : PRESTATION GLOBALE EXPLOITANT

PERFORMANCE :

AMELIORATION DE LA PERFORMANCE :

PRESTATION GLOBALE EXPLOITANT + EQUIPE SYNDICALE + PRESTATAIRES

CONNAISSANCE PATRIMONIALE :

AMELIORATION DU DESCRIPTIF DETAILLE (SIG + INVENTAIRE) :

PRESTATION GLOBALE EXPLOITANT + EQUIPE SYNDICALE + PRESTATAIRES

GESTION PATRIMONIALE :

RECENTRAGE DE L'EXPLOITANT SUR L'ENTRETIEN et LA MAINTENANCE

PRESTATION GLOBALE EXPLOITANT + EQUIPE SYNDICALE + PRESTATAIRES

GESTION CLIENTELE :

PREPARATION DU RETRAIT DE CETTE THEMATIQUE DU PROCHAIN CONTRAT D'EXPLOITATION

PRESTATION GLOBALE EXPLOITANT (+ EQUIPE SYNDICALE)

Délibération n°2025-06

CONTRAT D'EXPLOITATION « DISTRIBUTION » 2026

CONCESSION DE SERVICE

PROCEDURE = DELEGATION

PRESTATION DE SERVICE

PROCEDURE = APPEL D'OFFRES

OBJECTIFS CONTRACTUELS

Qualité

Zero non-conformité

Performance + continuité de service

Recherche et réparation des casses et fuites de « gros » débit

Performance

ILP ciblés sur les secteurs où aucun renouvellement n'est prévu durant le contrat

Connaissance

Mise à jour cartographie + collecte de données « réseau » + mise à jour de l'inventaire

Gestion patrimoniale

Entretien et maintenance uniquement (**pas de travaux, fonds contractuel minimal**)

Gestion clientèle

Maintien de périodes de consommation au plus proche de 365 jours
et nombre de compteurs vus tous les 3 ans (**réduction des volumes estimés**)

Délibération n°2025-06

CHOIX DU CONTRAT D'EXPLOITATION « DISTRIBUTION » 2026

CONCESSION DE SERVICE

REMUNERATION
EXPLOITANT SUR ABONNES

TARIFS
GRILLE EXPLOITANT
+
GRILLE SYNDICAT

RISQUES CONTENTIEUX

qualité vs exploitation : exploitant + qualité vs infrastructures : syndicat

MAÎTRISE COÛTS D'EXPLOITATION
EXPLOITANT

RISQUE FINANCIER EXPLOITATION
EXPLOITANT

PRESTATION DE SERVICE

REMUNERATION
SYNDICAT

TARIFS

GRILLE SYNDICAT

MAÎTRISE COÛTS D'EXPLOITATION
SYNDICAT

RISQUE FINANCIER EXPLOITATION
EXPLOITANT + SYNDICAT

Délibération n°2025-06

CHOIX

CONTRAT « PRODUCTION » : PRESTATION

DUREE : 2 ans renouvelable 2 fois par période de 1 an

CONTRAT « DISTRIBUTION » : PRESTATION

DUREE : 3 ans maximum pour :

- recentrage des procédures de consultation à mi-mandats
- remise en concurrence régulière exigée par le CCP

Délibération n°2025-07

DEMANDE DE DESIGNATION D'UN HYDROGEOLOGUE AGREE EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE

**en vue de la mise à jour
de l'Arrêté Préfectoral portant **Déclaration d'Utilité Publique** du
captage de Virecourt et de ses périmètres de protection**

Le précédent arrêté date de 1996 (28 ans), il remplaçait celui de 1983 (13 ans) ...

La DUP du captage de Mangonville (SIE de Pulligny) situé sur l'autre rive a été mise à jour en 2018 et ses nouvelles prescriptions sont en adéquation avec la prise en compte de nombreux risques que nous avons identifiés via le volet « production » de notre PGSSE

PGSSE : zone de captage par défaut en l'absence d'AAC et de PPE

Délibération n°2025-08

Budget du syndicat : Mise à jour de l'APCP « PPI 2024-2028 »

	réalisé	AP/CP				
orientations	SUR AP/CP	2025	2026	2027	2028	TOTAL APCP 2024-2028
I. équipement réseau	96 000	198 313				294 313
II. Étude diag globale		42 000				42 000
III. renouvellement et gestion patrimoniale annuelle				1 998 900	423 000	2 421 900
IV. Renouvellement ouvrages	0	82 070	104 200	177 910		364 180
V. Renouvellement cana distri 66/34	0		161 500			161 500
VI. travaux communes 80/20	37 150	199 000			1 000 000	1 236 150
VII. Extensions	0		127 540			127 540
VIII. Sécurisation	0	50 000	0			50 000
IX. PGSSE	20 581	50 000	80 000	50 000	50 000	250 581
X. AMELIORATIONS AEP DIVERSES	27 792	30 000	30 000	30 000	30 000	147 792
	181 523	651 383	503 240	2 256 810	1 503 000	5 095 956

Délibération n°2025-08

Budget du syndicat : Mise à jour de l'APCP « PPI 2024-2028 »

2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME
181 523 €	651 383 €	503 240 €	2 256 810 €	1 503 000 €	5 095 956 €

Délibération n°2025-09

Budget du syndicat : affectation de la subvention « plan de relance » à l'ensemble des opérations inscrites à l'orientation n°V « renouvellement canalisations de distribution 66/34 » du PPI

CAR l'AERM n'avait soutenu qu'un dossier sur les trois (Damas) en choisissant celui qui semblait avoir le meilleur rapport coût-efficacité sur la base de l'étude de criticité SAUR sachant qu'elle était basée sur la seule année 2019

Or il s'avère que les travaux à Villacourt ont eu un meilleur impact sur les débits de fuite que les travaux à Damas et que les travaux à Rozelieures pourraient également avoir un impact tout aussi significatif

	HT	subvention AERM "plan de relance 2021"
Coût DAMAS (réal)	625 964,18 €	110 383,23 €
Coût VILLACOURT (réal)	232 001,79 €	40 911,46 €
Coût ROZELIEURES (estim PPI rev 7)	155 700,00 €	27 456,31 €
TOTAL	1 013 665,97 €	178 751,00 €

Délibération n°2025-10

Budget du syndicat : principes de financement des travaux publics demandés par des personnes privées

Depuis le 31/03/2024, l'article L.1111-10 du CGCT prévoit que la participation minimale du maître d'ouvrage en matière d'investissement dans le domaine de l'eau potable est de **10 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.**

Cette disposition concerne uniquement les concours publics.

Lorsqu'une offre de concours émane d'une personne privée pour répondre à un intérêt privé, cette règle ne s'applique pas.

Délibération n°2025-10

Budget du syndicat : principes de financement des travaux publics demandés par des personnes privées

PRINCIPE : Lorsque l'opération est demandée par une personne privée et qu'elle ne présente pas d'intérêt public en matière de gestion patrimoniale pour le service public d'eau potable (ex : cas d'un renouvellement ou d'un dévoiement non prévus au plan pluriannuel d'investissement), **le demandeur aura à sa charge 100% du coût final de l'opération, études et travaux + frais de MOA pour la passation et le suivi du marché et de la convention d'offre de concours.**

Le demandeur ayant un intérêt direct, il doit demander expressément (par écrit) ces travaux et faire l'offre de concours correspondante.

PROLONGATION DES PRINCIPES DE CO-FINANCEMENT DU PPI JUSQU'EN 2028

III. de l'article L.1110-10 du CGCT (**version 2021**) :

SIE prend au minimum 20% à sa charge

Donc communes = 80% maximum

Si aide AERM (publique) : aide déduite de la participation communale

Forme = offre de concours : contribution volontaire et gratuite, travaux publics réalisés par une personne publique, intérêt direct ou indirect de l'offrant

Délibération n°2025-11

PPI 2021-2028 : règles de co-financement

	ORIENTATIONS PPI	AIDE AERM	SIE	CNES
V.	IMPACT PROJETS COMMUNAUX « relance »	??%	34%	Jusqu'à 66%
VI.	IMPACT PROJETS COMMUNAUX « hors relance »	??%	20%	Jusqu'à 80%
VII.	EXTENSIONS DEMANDEES PAR LES COMMUNES	0%	20%	80%

Délibération 2025-012

BUDGET DU SYNDICAT : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

- Le compte de gestion puis le compte administratif doivent être adoptés au cours de la même séance
- Le compte administratif ne peut pas être adopté avant le RAD
- Le résultat 2024 est connu à la date du vote du BP 2025 (concordance des comptabilités « syndicat » et « trésor public » – **feuille de calcul visée**)
- Il est nécessaire de reprendre le résultat 2024 par anticipation pour équilibrer le BP 2025

Résultats cumulés reportés au budget 2024	839 293,27 €
Résultat d'exploitation 2024	514 318,84 €
Solde cumulé de la section d'investissement au 31/12/2024 excédentaire	365 065,23 €
Reprise anticipée au BP 2025 (R002)	1 353 612,11 €

Délibération 2025-013

BUDGET REGIE : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

On constatera au CA 2024 :

- Un reliquat de **512 k€** sur les excédents cumulés de 2022 à 2023 en raison de l'absence d'amortissements sur ces exercices
- **131 k€** d'excédent d'exploitation sur l'exercice 2024 (614 k€ de recettes - 483 k€ de dépenses)

Délibération 2025-013

BUDGET REGIE : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024

- Le compte de gestion puis le compte administratif doivent être adoptés au cours de la même séance
- Le compte administratif ne peut pas être adopté avant le RAD
- Le résultat 2024 est connu à la date du vote du BP 2025 (concordance des comptabilités « syndicat » et « trésor public » – **feuille de calcul visée**)
- Il est nécessaire de reprendre le résultat 2024 par anticipation pour équilibrer le BP 2025

Résultats cumulés reportés au budget 2024	512 660,21 €
Résultat d'exploitation 2024	131 877,07 €
Solde cumulé de la section d'investissement au 31/12/2024 déficitaire	- 444 928,20 €
Affectation à prévoir au 1068 (besoin de financement)	444 928,20 €
Reprise anticipée au BP 2025 (R002)	199 609,08 €

Délibération 2025-014

BUDGET REGIE :

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Durée 1 an pour les immobilisations d'une valeur inférieure à 500 €

Délibération 2025-015

BUDGET DU SYNDICAT :

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Durée 1 an pour les immobilisations d'une valeur inférieure à 500 €

Délibération 2025-016

BUDGET DU SYNDICAT : BUDGET PRIMITIF 2025

Grille tarifaire 2025

	SYNDICAT (*)	SAUR (**)	TOTAL HT	TOTAL TTC
ABO	21,66 €	38,86 €	60,52 €	63,85 €
0-50	1,0804 €	1,6062 €	2,6866 €	2,8344 €
51-150	1,1025 €	2,9080 €	4,0105 €	4,2311 €
151-300	1,3230 €	4,1454 €	5,4684 €	5,7692 €
301 et +	1,0584 €	1,6864 €	2,7448 €	2,8958 €

* Adoptée par les délibérations n°2024-44 (niveau de recettes) et 2024-45 (RMDP) du 7 décembre 2024

** Coefficient de révision 2025 = 1,110615 (rappel K 2024 : 1,110236 soit 0,03% d'augmentation en 2025)

Délibération 2025-016

BUDGET DU SYNDICAT : BUDGET PRIMITIF 2025

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation 2025	747 422,30 €
Recettes d'exploitation 2025	775 409,15 €
Excédent d'exploitation reporté (R002)	1 353 612,11 €
Total recettes d'exploitation 2025	2 129 021,26 €
Excédent prévisionnel d'exploitation 2025	+ 1 381 598,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2024	75 349,26 €
Dépenses d'investissement 2025	1 036 412,89 €
Total dépenses d'investissement 2025	1 111 762,15 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement 2024	44 854,00 €
Recettes d'investissement 2025	758 564,52 €
Solde d'investissement 2024 reporté	365 065,23 €

Délibération 2025-017

BUDGET REGIE : BUDGET PRIMITIF 2025

Du 01/01/2025 au 31/12/2025 :

Tarif VEG actualisé* : **0,9107 € HT / m3**

* coeff. actualisation 2025 : **1,110615 (+0,03%)**

Recettes VEG réalisées en 2024 : 588 k€ avec un tarif de 0,9104 € / m3

Prévisions de recettes VEG 2025 : 600 k€

Délibération 2025-017

BUDGET REGIE : BUDGET PRIMITIF 2025

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation 2025	638 778,08 €
Recettes d'exploitation 2025	799 609,08 €
Excédents cumulés 2024 reporté (R002)	199 609,08 €
Total recettes d'exploitation 2025	836 956,08 €
Résultat prévisionnel d'exploitation 2025	+198 178,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2024	18 903,33 €
Solde d'investissement 2024 reporté (D001)	427 938,20 €
Dépenses d'investissement 2025	420 807,00 €
Total dépenses d'investissement 2025	867 648,53 €

Restes à réaliser en recettes d'investissement 2024	1 913,33 €
Recettes d'investissement 2025	1 013 942,61 €

Rapport Social Unique 2023



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



SYND INTERCOMM EAUX DE L'EURON MORTAGNE

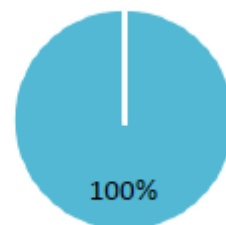
Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

INFORMATION

Effectifs

➔ 1 agent employé par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 1 fonctionnaire
- > 0 contractuel permanent
- > 0 contractuel non permanent



- fonctionnaire
- contractuel permanent
- contractuel non permanent

Personnel temporaire intervenu en 2023 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière

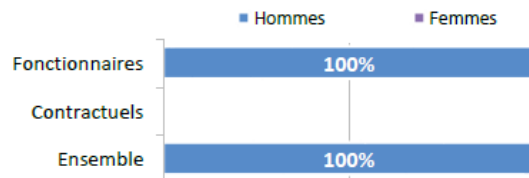
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	100%		100%
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

➔ Répartition par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut



➔ Cadre d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Rédacteurs	100%

INFORMATION

— Équivalent temps plein rémunéré

➡ 0,86 agent en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 0,86 fonctionnaire
- > 0,00 contractuel permanent
- > 0,00 contractuel non permanent

1 565 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	
Catégorie B	0,86 ETPR
Catégorie C	

— Évolution professionnelle

➡ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➡ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➡ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➡ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➡ Aucun avancement d'échelon et aucun avancement de grade

INFORMATION

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 12,66 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	337 881 €	Charges de personnel*	42 771 €	➔	Soit 12,66 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	23 135 €	Rémunération - emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	2 980 €	0 €
IFSE :	2 640 €	
CIA :	340 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	0 €	
Supplément familial de traitement :	0 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ La collectivité consacre 6,8 % de son budget de fonctionnement à la rémunération de l'agent permanent

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	12,88%
Ensemble	12,88%

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2023

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

INFORMATION

Absences

- ➔ Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2023

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,00%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

INFORMATION

Accidents du travail

- ➔ Aucun accident du travail déclaré en 2023

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

INFORMATION

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	156 €
Montant moyen par bénéficiaire	156 €

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

Questions diverses :

Prochaine réunion :

Samedi 28 juin 2025 (à Saint-Germain)